

PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 21 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Claude VILLAIN.

Conseillers absents et excusés : Chantal GUILBAUD, Éric PEYTHIEU, Yann THOMAS.

Pouvoirs : Chantal GUILBAUD à Nicolas MICHON, Éric PEYTHIEU à François BLANCHET, Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

Quorum : 26/29

Date de publication : 13 OCT. 2026

I – Installation et Présentation du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	3
1- Installation du CIAS.....	3
2- Désignation d'un secrétaire de séance.....	6
3 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 mars 2026.....	6
4- Désignation de 2 assesseurs et de 2 scrutateurs	6
5- Election du Vice-Président.....	6
6- Election du Vice-Président Délégué	7
7- Charte de l'élu local	8
8- Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan.....	10
9 - Comité Social territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Agglomération.....	11
10 – Composition du Comité Social territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	13
11 - Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.....	14
12- Délégation du Conseil d'Administration	15
13- Présentation générale du CIAS	17
14- Dates à retenir	17
II – Informations et questions diverses	17
15 – Candidatures pour les commissions et/ou Copil du CIAS.....	17
III – Décisions prises par délégation du conseil d'administration.....	17

M François BLANCHET énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Trois pouvoirs lui ont été remis : Chantal GUILBAUD à Nicolas MICHON, Éric PEYTHIEU à François BLANCHET, Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Le quorum est atteint avec 26 personnes présentes en début de réunion à 18h07.

I – INSTALLATION ET PRESENTATION DU CIAS DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

1- Installation du CIAS

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie instituant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales, destiné à mettre en œuvre les actions sociales d'intérêt communautaire, à savoir :

- La construction et l'exploitation du centre d'hébergement temporaire (CHT) de Saint Gilles Croix de Vie,
- La construction et l'exploitation de l'EHPAD de la Chaize Giraud,
- L'étude, la construction et l'exploitation de la petite unité de vie de Saint Maixent sur Vie.
- La mise en œuvre d'action collectives de prévention de la perte d'autonomie.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé, en 2022, de redéfinir l'action sociale d'intérêt communautaire afin de recouvrir la petite enfance, l'enfance, les séniors, le logement social, les solidarités, la politique de la santé et du handicap et de transférer l'action sociale ainsi définie au CIAS.

Ainsi, aux termes de la délibération n°2025-03-03 du 5 juin 2025 actuellement en vigueur, l'action sociale d'intérêt communautaire est définie comme suit :

- Enfance :

- **Coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,**
- **Gestion de la compétence extra-scolaire et des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,**
- **Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis et vacances scolaires, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles,**
- **Participation financière aux fournitures scolaires des collégiens.**

- Petite Enfance :

1. Évaluation et Recensement des Besoins

- **Réaliser des études régulières sur l'offre et les besoins en modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.**
- **Identifier les lacunes de l'offre actuelle et déterminer les priorités en matière de création de nouvelles places d'accueil.**

2. Information et Accompagnement des Familles

- **Gérer le relais petite enfance, qui fournira des informations complètes et actualisées aux familles concernant les modes d'accueil disponibles.**
- **Promouvoir la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent, offrant un espace d'écoute, d'échanges et de soutien pour les parents.**
- **Organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les différents modes d'accueil et les droits des familles.**

3. Planification Stratégique et Développement

- Élaborer un schéma pluriannuel de développement des services de petite enfance, fixant des objectifs clairs et mesurables pour l'augmentation des places en crèche sur le territoire.
- Mettre en place un suivi régulier de l'évolution démographique et des besoins émergents des familles pour adapter l'offre d'accueil.

4. Assurance de la Qualité de l'Accueil

- Mettre en œuvre des démarches qualité respectant la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.
- Offrir des formations continues aux professionnels de la petite enfance sur les meilleures pratiques et les nouvelles approches pédagogiques.
- Organiser des événements et des activités destinées aux enfants, favorisant leur développement et leur bien-être.

5. Gestion et Coordination des Structures d'Accueil

- Assurer la gestion harmonisée des différentes structures d'accueil : la crèche de Saint Hilaire de Riez, la petite crèche de Brétignolles sur Mer, et la micro-crèche de Coëx.
- Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles.
- Créer des partenariats avec des acteurs locaux, notamment les services de protection maternelle et infantile, les associations et les établissements scolaires, pour un accompagnement global des familles.

- Seniors :

- L'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
- La construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,
- La construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
- La coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.

- Santé et Handicap :

- Politique de lutte contre la désertification médicale,
- Soutien aux actions de santé publique,
- Analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.

- Logement social :

- Animation de la CIL,
- Coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
- Participation au fonds solidarité logement.

- Solidarités :

- Lutte contre la précarité,
- Accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité : étude des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services ;
- Gestion d'une épicerie sociale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire, gestion d'une épicerie sociale intercommunale, approvisionnée notamment grâce aux denrées collectées par la Banque Alimentaire, aux dons et achats issus des partenariats mis en place, en particulier avec les producteurs locaux,
- Participation aux dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, banque alimentaire, etc.).

En application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, par délibération du 9 avril 2026, la Communauté d'Agglomération a décidé, comme cela était le cas précédemment, de prévoir une composition du CIAS permettant d'assurer la représentation des 14 communes au sein du CIAS, et de fixer à 28 le nombre de membres dont 14 élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Lors de la séance du 30 avril 2026, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection au scrutin uninominal majoritaire à deux tours des 14 représentants élus au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales suivants :

- Nicolas MICHON
- Yann THOMAS
- Claude VILLAIN
- Patricia ROUVREAU
- Marie-Thérèse BONNEAU
- Jean-François BIRON
- Chantal GUILBAUD
- Myriam REMAUD
- Isabelle DURANTEAU
- Hervé BESSONNET
- Bérangère GARRAUD
- Raphaël FARTURA
- Thierry FOURNIER
- Maryse AUGUIN

Les 14 membres nommés par le Président de la Communauté d'Agglomération parmi des représentants de la société civile doivent respecter la représentation suivante :

	Nombre de sièges
Représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions	1 minimum
Représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF)	1 minimum
Représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département	1 minimum
Représentant des associations de personnes handicapées du département	1 minimum

Suite à l'appel à candidatures effectué par le Président de la Communauté d'Agglomération auprès des associations listées ci-dessus, et au vu des candidatures soumises, ont été désignés comme membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par arrêté du Président du 12 mai 2026 :

- Au titre des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :
 - o Monsieur Christophe CABANETOS, Directeur de l'association Recyc'la Vie,
 - o Madame Sylvie MERIEAU, Représentante de la Mission Locale Vendée Atlantique - Antenne de Saint Gilles Croix de Vie,
 - o Madame Jocelyne TERRIEN, Vice-Présidente de la Banque Alimentaire de la Vendée,
 - o Monsieur Philippe MORICEAU, représentant de l'association Restos du Cœur,
- Au titre des associations familiales :
 - o Madame Isabelle CATTEAU, représentante de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie, désignée sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - o Madame Catherine LAHAYE-THOUZEAU, représentante de l'association KIWANIS,
 - o Monsieur Éric PEYTHIEU, Président du Lions Club,

- Au titre des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - o Monsieur Jean-Noël MANDIN, représentant de l'Association Départementale d'Accompagnement et de Maintien à Domicile ADAMAD,
 - o Madame Claudia POIREAU, représentante de l'ADMR Vendée,
- Au titre des associations de personnes handicapées du département :
 - o Monsieur Guillaume BOSSARD, représentant de l'association ACCESS Vie,
 - o Madame Catherine FONTENEAU, représentante de l'AREAMS Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social,
- Au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :
 - o Monsieur Vincent ELINEAU, Directeur de la Villa Notre Dame,
 - o Madame Pascale MACE, représentante de Vendée Habitat,
 - o Madame Sandrine MARCHAL, représentante de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Loire Vendée Océan.

M. François BLANCHET, Président du CIAS, procède à l'installation du Conseil d'Administration. Monsieur le Président déclare les membres du Conseil d'Administration cités ci-avant (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M François BLANCHET ouvre la séance en remerciant les membres élus et les représentants de la société civile et il rappelle la composition paritaire du conseil (14 élus, 14 membres de la société civile).

M François BLANCHET remercie M Jean Soyer, ancien Vice-Président du CIAS, pour son travail.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

3 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 mars 2026

4- Désignation de 2 assesseurs et de 2 scrutateurs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et Code Electoral (articles L.65, R.42, R.65 et suivants), il convient de désigner deux assesseurs et deux scrutateurs.

Il est proposé de désigner pour les 2 assesseurs, la première et la dernière personne selon leur nom de famille classé par ordre alphabétique de l'Assemblée et pour les 2 scrutateurs, la deuxième et l'avant-dernière personne selon leur nom de famille classé par ordre alphabétique de l'Assemblée.

Mme Maryse AUGUIN et M. VILLAIN sont désignés en qualité d'assesseurs, et M. Hervé BESSONNET et Mme Jocelyne TERRIEN en qualité de scrutateurs.

5- Election du Vice-Président

M. le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article L.123-6 alinéa 2 du Code de l'Action sociale et des familles, le conseil d'administration doit élire en son sein un Vice-Président qui le préside en cas d'absence du Président.

Il propose de procéder, conformément aux articles R.123-18 et R123-27 à R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets. L'élection se déroule au scrutin majoritaire à deux tours. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président du CIAS invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Mme Maryse AUGUIN soumet sa candidature à l'assemblée.

M. le Président invite chacun des membres à procéder au vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs :	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	28
e. Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- Mme Maryse AUGUIN :	27 voix
- M Nicolas MICHON :	1 voix

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-27 à R.123-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 portant détermination de la composition du CIAS et définition du mode de scrutin,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG 2026-050 du 12 mai 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres nommés du CIAS,

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature à la Vice-Présidence du Conseil d'Administration du CIAS,

Considérant la candidature de Mme Maryse AUGUIN,

Considérant les opérations de vote intervenues,

Article 1 : PROCLAME de Mme Maryse AUGUIN Vice-Présidente du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la déclare installée ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- Election du Vice-Président Délégué

M. le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article L.123-6 alinéa 2 du Code de l'Action sociale et des familles, le conseil d'administration doit élire en son sein un Vice-Président délégué qui le préside en cas d'empêchement du Vice-Président.

Il propose de procéder, conformément aux articles R.123-18 et R123-27 à R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets. L'élection se déroule au scrutin majoritaire à deux tours. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président du CIAS invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

M Nicolas MICHON soumet sa candidature à l'assemblée.

M. le Président invite chacun des membres à procéder au vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	29
e. Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- M Nicolas MICHON : 29 voix

M Nicolas MICHON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Vice-Président délégué du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-27 à R.123-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 portant détermination de la composition du CIAS et définition du mode de scrutin,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant election des membres élus du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG 2026-050 du 12 mai 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres nommés du CIAS,

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant la candidature de M Nicolas MICHON,

Considérant les opérations de vote intervenues,

Article 1 : PROCLAME M Nicolas MICHON Vice-Président délégué du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et le déclare installé ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- Charte de l' élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Il est donc donné lecture de la charte de l' élu local (articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

« Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi ».

« Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures ».

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ».

Il est remis aux membres du Conseil d'Administration du CIAS une copie de la charte de l' élu local ainsi que des dispositions de la section III du chapitre VI du présent titre ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-13, L.1111-12 et L. 5211-6,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DONNE ACTE au Président du CIAS de la lecture de la charte de l' élu local, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 2 : DONNE ACTE au Président du CIAS de la remise à chaque Conseiller d'Administration de la charte de l'élu local ainsi que des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre unique du livre Ier du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de son article L.5211-6.

M François BLANCHET procède à la lecture de la charte de l'élu local en rappelant qu'elle s'applique à tous les membres du Conseil d'Administration du CIAS, y compris les membres nommés.

8- Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan

Conformément aux articles L.6143-1 et suivants du Code de la santé publique, les établissements publics de santé sont dotés d'un Conseil de surveillance, instance notamment chargée :

- de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer un contrôle permanent sur sa gestion ;
- d'émettre un avis sur les orientations générales ainsi que sur les décisions structurantes (projet d'établissement, budget, comptes, etc.).

Ce conseil de surveillance comprend des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, parmi lesquels figure le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Dans ce cadre, et conformément aux exigences légales, le représentant appelé à siéger au sein de cette instance doit être un élu représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Compte tenu du fait que la Communauté d'Agglomération a confié la mise en œuvre de sa politique de santé au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il est proposé que cette désignation soit soumise au Conseil d'administration du CIAS, en tant qu'organe opérationnel compétent en matière de politique de santé, tout en réaffirmant que la représentation exercée au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan l'est au titre de la Communauté d'Agglomération.

Suite au renouvellement des instances communautaires, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, au sein du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Président soumet sa candidature de M. François BLANCHET à l'assemblée.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et suivants,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R. 6143-1 et suivants,**

Vu les statuts du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan,

Vu le rapport,

Considérant que le nombre des membres du conseil de surveillance des établissements publics de santé mentionnés à l'article L. 6141-1 est égal à neuf pour les établissements de ressort communal et à quinze pour les autres établissements, dont deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaire, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au Conseil de Surveillance du CHLVO,

Considérant que le mandat du représentant est lié à celui de l'assemblée qui l'a désigné,

Considérant qu'il convient de pourvoir un siège de représentant titulaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein du Conseil de surveillance du CHLVO,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation d'un représentant titulaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité M François BLANCHET en qualité de représentant titulaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au Conseil de Surveillance du CHLVO pour la durée du mandat ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs au représentant titulaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sus nommé aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan.

M François BLANCHET informe qu'un sujet important se joue actuellement sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec l'Hôpital de Challans dont son activité s'exerce sur trois sites : Challans, Machecoul et Saint Gilles Croix de Vie.

M François BLANCHET précise que le Directeur de l'Hôpital de la Roche sur Yon qui a la charge de l'ensemble des hôpitaux de la Vendée souhaite rapatrier l'activité réalisée sur le site de Saint Gilles Croix de Vie sur celui de Challans.

M François BLANCHET explique la nécessité de conserver des lits sur Saint Gilles Croix de Vie et il ajoute qu'un courrier a été envoyé dans ce sens à la Direction des Hôpitaux de Vendée.

M François BLANCHET précise que c'est en local que les lits sont essentiels pour répondre à la demande et il souhaite réaffirmer la volonté des élus de défendre l'offre de soins de proximité.

9 - Comité Social territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Agglomération

Le Comité Social Territorial (CST) est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics.

Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Le CST connaît des questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire,

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026, un recensement des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026, a été effectué :

- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : 236 agents
- et
- le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : 63 agents

Il est rappelé qu'en cas de franchissement du seuil de 50 agents, l'établissement doit obligatoirement disposer de son propre CST.

Conformément à l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Dans un souci de bonne gestion, d'optimisation et de permanence du fonctionnement, il semble cohérent de continuer à disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération et du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, cette organisation donnant satisfaction.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants, qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Vu la délibération n° 2022-03-01 créant un CST commun à la Communauté d'Agglomération et au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Dans un souci de bonne gestion, d'optimisation et de continuité de fonctionnement, il semble cohérent de continuer à disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération et du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, cette organisation donnant satisfaction,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 sont supérieurs à 50 agents, ce qui permet la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de renouveler le Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;

Article 2 : de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 3 : de renouveler la constitution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;

Article 4 : de transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de Vendée.

Mme Ariane COGNE-BIRON (Directrice des Ressources Humaines) présente la proposition de maintenir un CST commun entre la Communauté d'Agglomération (236 agents) et le CIAS (63 agents) dans un souci d'optimisation et de continuité, en vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026. Elle précise que le recensement a été fait au 1^{er} janvier 2026.

Mme Ariane COGNE-BIRON explique que le CST est une instance paritaire qui est composée de représentants de la collectivité et établissements publics, mais également de représentants du personnel dont la durée du mandat est de 4 ans.

Mme Ariane COGNE-BIRON ajoute qu'un CST commun a été créé car le nombre d'agents dépasse 200 personnes.

10 – Composition du Comité Social territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST).

Les organisations syndicales de Vendée ont été consultées préalablement sur les modalités d'organisation de ces élections, dans le cadre d'échanges de courriels.

Suite à cette consultation, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de fixer le nombre de représentants titulaires,
- de conserver le paritarisme de l'instance,
- de recueillir l'avis des représentants de l'établissement.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courriel le 8 avril 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 236 agents pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de 63 agents pour le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

Article 2 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 6, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;

Article 3 : de décider du recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 4 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 ;

Article 5 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 6

Article 6 : de décider du recueil, au sein de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Mme Ariane COGNE-BIRON propose de fixer la composition du CST comme suit : 6 représentants titulaires du personnel et 6 suppléants. 6 représentants de la collectivité et 6 suppléants.

M François BLANCHET ajoute qu'il existe deux représentations syndicales au Pays de Saint Gilles Croix de Vie : la CFDT et la CGT.

Mme Ariane COGNE-BIRON explique que dans le cadre de la formation spécialisée sur l'hygiène et la sécurité, il est proposé de rester dans la même organisation qu'actuellement, c'est-à-dire six représentants du personnel titulaire, six représentants de la collectivité titulaire, et puis de recueillir également l'avis des représentants de la collectivité.

11 - Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est l'autorité compétente pour choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique ; elle est également saisie pour avis de tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %.

Les articles L. 1411-5 et D.1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La composition de ces deux commissions est régie par l'article L. 1411-5 du CGCT au terme duquel « La Commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

(...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes de candidats peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres (...), doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée ».

Avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes :

- Les listes devront être déposées auprès du CIAS au plus tard le 8 juin 2026 à 17 h 00.
- La / les liste(s) sera(ont) transmise(s) à Monsieur le Président lequel la / les soumettra à l'Assemblée qui procédera à ces désignations lors de la séance du Conseil d'Administration du 16 juin 2026.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, L.1414-2, L.1414-4, L.2121-22, L.5211-1 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'exposé,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée par l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant que la / les liste(s) doit / doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités de dépôt des listes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit les conditions de dépôts des listes candidates à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- les listes devront être déposées ou adressées au CIAS au plus tard le 8 juin 2026 à 17h00 ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- cette / ces liste(s) sera (ont) transmise(s) à Monsieur le Président lequel la / les soumettra à l'Assemblée qui procédera à ces désignations lors de la séance du Conseil d'Administration du 16 juin 2026.

Mme Stéphanie GILLIER (Directrice Générale du CIAS) explique que la CAO, instance clé pour les marchés publics, est constituée à partir de listes et qu'il est nécessaire de fixer les règles de dépôt.

Mme Stéphanie GILLIER précise que c'est bien une liste complète qui est nécessaire et elle ajoute que les listes (5 titulaires, 5 suppléants) devront être déposées avant le 8 juin à 17h.

Mme Stéphanie GILLIER informe que la désignation officielle aura lieu lors du prochain conseil d'Administration du CIAS du 16 juin.

M François BLANCHET ajoute que cette commission se réunit uniquement lorsque les montants dépassent certains seuils.

12- Délégation du Conseil d'Administration

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a la faculté de déléguer une partie de ses attributions au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué dans des matières limitativement définies.

Ces délégations sont particulièrement précieuses pour l'examen de dossiers présentant un degré d'urgence important, ainsi que pour préserver le Conseil d'Administration de points annexes sans intérêt particulier.

Les décisions prises par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant

sur les mêmes objets. Elles font par ailleurs l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée, qui est informée, à chacune de ses séances, des décisions prises en son nom.

Il est précisé que le Conseil d'Administration peut retirer cette délégation à tout moment.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-21 à R.123-26,

Vu la délibération du 28 mai 2026 du Centre Intercommunal d'Action Sociale portant élection du Vice-Président du CIAS,

Vu la délibération du 28 mai 2026 du Centre Intercommunal d'Action Sociale portant élection du Vice-Président Délégué du CIAS,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de prévoir l'organisation d'une délégation au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président Délégué afin de garantir la bonne continuité de l'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur des matières souvent tributaires de délais très courts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de donner délégation au Président du CIAS dans les matières suivantes :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. Conclusion de devis, de contrats et de conventions non soumis au code de la commande publique et conclusion de devis et de contrats soumis au code de la commande publique et en deçà des seuils de procédure de mise en concurrence.

3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4. Conclusion de contrats d'assurance.

5. Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère.

6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

7. Exercice des actions en justice au nom du CIAS ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une instance ou d'une action.

Article 2 : DECIDE de donner délégation au Vice-Président du CIAS pour l'attribution des prestations suivantes :

- **Prestations d'hébergements de la Résidence Les Primevères de Saint Maixent sur Vie, sur proposition de la commission d'attribution créée à cet effet,**
- **Prestation d'aide sociale pour l'accès au services (aide sociale Tu vas où) ;**
- **Prestation d'aide sociale dans le cadre de l'épicerie sociale « L'Épicerie ».**

Article 3 : DECIDE de donner délégation au Vice-Président délégué du CIAS pour l'attribution des prestations suivantes :

- **Attribution de places en crèches, sur proposition de la commission petite enfance/enfance.**

Article 4 : PRECISE que le Conseil d'administration peut retirer cette délégation à tout moment.

Article 5 : PRECISE que le Conseil d'administration sera informé lors de chacune de ses réunions des décisions prises par le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué.

Mme Stéphanie GILLIER précise que les signatures sont différentes en fonction des sujets et/ou des montants entre le Président, la Vice-Présidente et le Vice-Président Délégué et elle ajoute que ces délégations visent à améliorer la réactivité et l'efficacité des CIAS.

M François BLANCHET ajoute que l'élection d'un vice-président délégué au CIAS est à présent obligatoire, auparavant cela n'était pas le cas.

13- Présentation générale du CIAS

Présentation de l'organisation générale du CIAS

Mme Stéphanie GILLIER présente l'organisation générale du CIAS en expliquant la composition et l'organisation du Conseil d'Administration du CIAS et des autres commissions et comités de pilotage.

Mme Stéphanie GILLIER passe la main aux directrices des pôles du CIAS en charge de présenter la composition et les activités de chacun de leur pôle : Pôle Petite Enfance par Mme Aline GUINAND, Pôle Enfance par Mme Valérie BONNIER, Pôle Santé Projets par Mme Amélie GUILBAUD et Pôle Solidarité Senior par Mme Sandrine WATIAU.

14- Dates à retenir

Mme Stéphanie GILLIER précise que le prochain conseil d'administration du CIAS est programmé le mardi 16 juin 2026 à 18h00.

II – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

15 – Candidatures pour les commissions et/ou Copil du CIAS

Mme Stéphanie GILLIER explique que la composition des diverses commissions et des comités de pilotage est à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration et les candidatures de chacun des administrateurs sur ces instantes sont attendues au plus tard le 8 juin par mail au CIAS.

III – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2026-064	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à R M
2026-065	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à C H
2026-066	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à R N
2026-067	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L M-B
2026-068	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L M
2026-069	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L M
2026-070	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M F
2026-071	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à B M
2026-072	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à R M
2026-073	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à V J
2026-074	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à C J
2026-075	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à G F
2026-076	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à B G

2026-077	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R M
2026-078	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à O M
2026-079	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R L
2026-080	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M S
2026-081	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L M
2026-082	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L B
2026-083	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G C
2026-084	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
2026-085	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T
2026-086	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R N
2026-087	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D C P
2026-088	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B R
2026-089	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
2026-090	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
2026-091	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M F
2026-092	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L B
2026-093	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-J
2026-094	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D J-J
2026-095	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L C
2026-096	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à O M
2026-097	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R M
2026-098	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M S
2026-099	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L A
2026-100	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R F
2026-101	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
2026-102	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
2026-103	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L A
2026-104	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
2026-105	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
2026-106	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D S
2026-107	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
2026-108	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R L
2026-109	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M-T
2026-110	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M
2026-111	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G A
2026-112	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M S
2026-113	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L M
2026-114	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G C
2026-115	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à F O
2026-116	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M F
2026-117	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M F
2026-118	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D C P
2026-119	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G F
2026-120	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G G
2026-121	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J-M
2026-122	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J-M
2026-123	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B P
2026-124	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D S
2026-125	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à J L
2026-126	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
2026-127	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M S
2026-128	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L J
2026-129	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B A
2026-130	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G A
2026-131	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à T C
2026-132	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à H A
2026-133	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à V M
2026-134	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à R L
2026-135	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G C
2026-136	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G J

2026-137 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à L M
2026-138 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G F
2026-139 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G A

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Le Président CIAS

La secrétaire de séance

François BLANCHET

Maryse AUGUIN

